

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

**Projet de Loi qui ouvre des crédits extraordinaires
et supplémentaires aux Budgets du Ministère
de l'Intérieur, pour les exercices 1865 et 1866.**

(Voir les Nos 116 et 154 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1865, fixé par la loi du 5 janvier 1865, Moniteur n° 4, est augmenté de la somme de vingt-trois mille quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-dix-huit centimes (23,087-98), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Service des jurys d'examen.* — Dix mille francs pour payer des dépenses restant dues pour le service des jurys d'examen fr. 10,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 80 du Budget de 1865.

2° *Bibliothèque royale.* — Quatre mille huit cent soixante francs soixante-onze centimes, pour payer les dépenses résultant des acquisitions faites à la vente de la collection Camberlyn 4,860 71

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 107 du Budget de 1865.

3° *Archives générales.* — Six cent cinquante francs pour l'impression et la fourniture d'exemplaires des archives des cours des comptes fr. 650 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 114 du Budget de 1865.

4° *Donjon de Sichem.* — Dix-neuf cent quatre francs soixante-douze centimes, pour solder des travaux de restauration 1,904 72

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 126 du Budget de 1865.

5° *Commission royale des monuments.* — Deux mille neuf cent cinquante-huit francs vingt centimes, pour frais de route et de séjour des membres correspondants de la Commission royale des monuments, jetons de présence des membres de cette commission et dépenses diverses fr. 2,958 20

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 127 du Budget de 1865.

6° *Commissions médicales provinciales.* — Deux mille sept cent quatorze francs trente-cinq centimes, pour payer des frais des commissions médicales provinciales restant dus pour l'année 1864. fr. 2,714 35

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du Budget de 1865.

Total. 23,087 98

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1866, fixé par la loi du 14 février 1866, *Moniteur* n° 46, est augmenté de la somme de cinquante mille francs (fr. 50,000), qui se subdivise comme suit :

1° *Université de Liège.* — Dix mille francs, du chef d'acquisitions à faire pour la bibliothèque de l'université de Liège fr. 10,000

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 77 du Budget de 1866.

2° *Acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck.* — Quarante mille francs, à l'effet de payer ce qui reste dû au Conseil de fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck. fr. 40,000

Cette somme formera l'art. 135 du Budget de 1866.

Total. fr. 50,000

ART. 3.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 25 avril 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÉCK.
L. DE FLORISONE.